

A

(N° 239.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1849.

DROIT D'ACCISE SUR LE SUCRE ⁽¹⁾.

Sous-amendement de M. LESOINNE à l'amendement de M. CH. DE BROUCKERE.

Je propose de soumettre à l'entrée, par toutes les frontières, le sucre raffiné étranger au droit de 45 francs par 100 kilogrammes.

Amendement présenté par M. DE BROUWER DE HOGENDORP.

La décharge de l'accise à l'exportation en apurement des prises en charge, résultant de documents délivrés à partir du 1^{er} juillet 1849, est fixée à fr. 64-50; elle sera réduite à partir du 1^{er} juillet 1850 à fr. 60-50 et à partir du 1^{er} juillet 1851 à 60 francs.

L'art. 4, le premier paragraphe de l'art. 6 et l'art. 7 sont abrogés.

Supplément à l'amendement de M. DE MÉRODE.

Néanmoins, la prime ne pourra excéder cinq francs par cent kilogrammes de sucre raffiné livré à l'exportation.

(1) Propositions, n° 24 et 32.

Premier rapport, n° 140.

Amendements, n° 210, 229, 231 232, et 233.

Deuxième rapport, n° 224.